

AR PREFECTURE

047-200068930-20170622-2017C_137_DTU-DE
Regu le 28/06/2017

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des
Délibérations

Conseil Communautaire,
Séance du : 22 Juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le 22 juin à 18h30,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
16 juin 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire
Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel
Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GIRAUD Béatrice, GRASSET Eric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SÉGALA Jean-François, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, GARRIGUES Michel, LARIVIERE Jérôme, LIFANTE Dominique, MUCHA Jean-Luc.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur RIGAL Jean-Claude,
Monsieur SAINT-BEAT Christian représenté par Monsieur CONSTANTIN Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,
Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Monsieur VAYSSIERE Didier
Monsieur CARON Jean-Charles procuration à Madame LAFOZ Michèle,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame BREL Chantal,
Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur GRASSET Eric,
Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Madame STARCK Josiane procuration à Madame LACOMBE Sylvette,
Madame TALET Marie-Louise procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance :
GIRAUD Béatrice

Conseillers en exercice : 51
Présents [titulaires et suppléants] : 37
Pouvoir(s) : 9
Votants : 46

N° 2017C-137-DTU - OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PENNE D'AGENAIS

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, indique que le conseil municipal de Penne d'Agenais a, dans sa séance du 30 mars 2010, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Penne d'Agenais et arrêté le projet de révision du PLU le 7 avril 2016, afin de permettre un développement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Le PLU a été élaboré en intégrant la réglementation issue de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 ».

Il indique que les modalités de concertation :

- Réunions publiques le 18 avril 2013 portant sur le diagnostic et le 23 février 2016 portant sur la présentation du projet de PLU, du diagnostic à la traduction réglementaire,
- Permanences des élus,
- Bulletins municipaux,
- Site de la ville,
- Communiqués de presse, information dans les boîtes aux lettres (15 jours avant l'enquête publique) 3 septembre 2016,
- Exposition dans le hall de la mairie des panneaux de concertation pendant l'enquête publique jusqu'au transfert du PLU à Fumel Vallée du Lot.

La mise à disposition des études et du projet du PLU au public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que la mise à disposition d'un registre pour consignation des remarques et observations ont également été fixées par délibération n° 15/10 en date du 31 mars 2010.

Le PLU a été soumis à la consultation des personnes publiques associées et des partenaires du 22 avril 2016 au 22 juillet 2016 (3 mois).

Le PLU, approuvé comprend plusieurs pièces :

Pièce n°1 : Rapport de présentation,

Pièce n°2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Pièce n°3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Pièce n°4 -1 : Règlement,

Pièce n°4-2 : Règlement graphique comprenant l'ensemble du territoire de la commune et un zoom sur le Port et le Bourg,

Pièce n°4-3 : Liste des bâtiments pouvant changer de destination,

Pièce n°5-1 : Servitudes d'utilités publique avec trois documents : la liste des servitudes, le recueil et un plan,

Pièce n°5-2 : le PPRI daté de juillet 2014,

Pièce n°5-3 : le PPRMT,

Pièce n° 5-4 annexes sanitaires avec la notice, l'alimentation en eau potable et poteaux défense incendie, le plan d'assainissement des eaux usées et le risque exposition au plomb,

Pièce n°6 : pièces annexes (délibérations, arrêtés municipaux, nominations enquêteurs, registres, dérogation, consultations PPA, bilan de concertation, SDAGE, presse, certificat d'affichage, avis PPA) ,

Pièce n°7 : risque glissement de terrain.

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme de Penne d'Agenais.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

AR PREFECTURE

047-200068930-20170622-2017C_137_DTU-DE
Regu le 28/06/2017

- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- Vu la loi du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- Vu le décret du 29 février 2012 portant application de la loi Grenelle 2 ;
- Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 151-1, R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 31 mars 2010 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de commune de Penne d'Agenais avec Fumel Vallée du Lot n° 47-2016-28-025 en date du 28 novembre 2016 ;
- Vu la délibération n° 5/2017 portant sur le transfert de la révision du PLU à la communauté de Communes Fumel Vallée du lot en date du 26 janvier 2017 ;
- Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 7 avril 2016 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°14 en date du 7 avril 2016 arrêtant le projet du PLU de Penne d'Agenais ;
- Vu la consultation organisée au titre des articles L 132-11 à L 132-13 du code de l'urbanisme organisée du 22 avril au 22 juillet 2016 ;
- Vu la décision E16000061/33 en date du 28 avril 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Serge GABASSI commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-09-001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable en date du 12 mai 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 juin 2016 assorti de recommandations ;
- Vu la dérogation du Préfet en date du 26 septembre 2016 ;
- Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture 47 en date du 19 juillet 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 23 février 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 12 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 216/2016 en date du 9 août 2016 du maire de la commune de Penne d'Agenais, prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 26 septembre au 28 octobre 2016 inclus ;
- Vu le déroulement de l'enquête publique effectuée à la mairie de Penne d'Agenais ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de recommandations en date du 25 novembre 2016 ;

AR PREFECTURE

047-200068930-20170622-2017C_137_DTU-DE
Regu le 28/06/2017

Vu la conférence intercommunale réunie le 22 juin 2017 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet du PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations de l'enquête ;

Considérant que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé par la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) – Dit que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Penne d'Agenais cesseront d'être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols dès que le PLU aura acquis un caractère exécutoire, soit un mois à compter de la transmission d'un exemplaire complet du PLU au représentant de l'Etat dans le département ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 juin 2017

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 juin 2017

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 juin 2017
